

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230630CM088 -

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 23 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur RENELIER a donné pouvoir à Monsieur OUARAB

Absents :

Madame ACQUART, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 10/07/2023
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le 13/07/2023

20230630CM088 - Modification temporaire de lieu de célébration des mariages

La ville de Saint-Jean-de-Braye compte au 1^{er} janvier 2023, 21 983 habitants. Elle s'est engagée depuis 2018, dans une démarche de ville en transition. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter les locaux administratifs d'accueil des usagers aux enjeux de démocratie participative et de transition écologique et énergétique.

Le projet concerne donc la rénovation de la salle du conseil municipal d'une superficie d'environ 215 m². Aménagée dans les années 80 comme un espace modulable, elle dispose d'une cloison amovible permettant de séparer la pièce en deux.

Aujourd'hui, les usages ont évolué puisque lors du renouvellement du conseil municipal en 2020, l'ensemble des élus de la ville a été équipé d'un ordinateur portable. Le nombre de prises électriques et leur disposition ne sont donc plus adaptés.

Plus encore, la crise sanitaire de la COVID 19 a montré l'intérêt de disposer d'une salle de plus de 200 m² eu égard au respect des règles sanitaires de distanciation sociale. Le manque d'outil de visioconférence a également été mis en lumière.

Enfin, la fosse centrale ne permet pas aujourd'hui sa parfaite accessibilité.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'engager plus globalement la rénovation de la salle du conseil municipal et de proposer durant les travaux la célébration des mariages dans la salle d'exposition du château des Longues Allées, salle municipale.

Cette salle d'exposition n'étant pas située dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cet espace en salle des mariages. Le procureur de la République est également sollicité en ce sens.

Ceci étant exposé,

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Madame le maire expose que les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 15 septembre 2023, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 3 mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans la salle d'exposition du Château des Longues Allées,

Considérant les caractéristiques de la salle située au rez-de-chaussée du Château des Longues Allées, parfaitement adaptées à la célébration des mariages,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de décider d'affecter temporairement la salle d'exposition du château des Longues Allées en salle des mariages,

- d'autoriser Madame le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 4 juillet 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT